

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N° : 23-19

Objet: Avenant 3 au marché 2SPT01: Entretien et maintenance des installations du centre AQUA CAMARGUE Lot 1 Maintenance multi technique

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision n°22-06 du 21 février 2022 octroyant le lot 1 « maintenance multi techniques » à l'entreprise DALKIA sise Terra Verde, 55 rue Euclide, 34000 MONTPELLIER

Vu la décision 22-21 du 30 mai 2022 déposée en Préfecture le même jour actant une nouvelle tarification dans un avenant 1 (actualisation des conditions tarifaires de fourniture et de gestion énergétique de gaz et d'électricité),

Vu la décision 22-37 du 10 novembre 2022 déposée en Préfecture le même jour actant une modification de la température contractuelle de l'eau de la pataugeoire (avenant 2),

Le contrat de fourniture d'électricité de la piscine Aqua Camargue arrivant à échéance le 31/05/2023, un nouveau contrat d'approvisionnement doit être conclu au 01^{er} juin 2023. Ce changement de contrat entraîne une modification du tarif P1 électricité

DECIDE

Article 1 :

Un nouveau contrat de fourniture d'électricité est souscrit à partir du 01/06/2023 pour une durée de 2 ans et 6 mois (échéance au 31/12/2025).

Les termes dudit contrat sont les suivants :

Contrat indexé ARENH

P1 électricité = NB élec x P1e / 1000 = 637 894 x 202,95 / 1000 = **129 460,59 €HT / an**

Soit un montant du marché initial + avenant 1 + avenant 2 + avenant 3 sur la durée du marché de 60 mois de 1 611 511,99 € HT soit 1 931 529,52€ TTC.

Le détail des montants du marché figure en annexe de même que la nouvelle formule de révision.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 56 613,09 € pour 12 mois

Montant TVA 20% : - 11 322,62 € pour 12 mois

Montant TTC : - 67 935,71€ pour 12 mois

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant :

- 2.48 % sur le montant annuel du marché initial

- 15.26% sur le montant global annuel du marché + avenant 1 + avenant 2

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le *1^{er} juin 2023*
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 45-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

